



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

Conseillers en exercice : 45

Votants : 45

Convocation du Conseil municipal :
le 13/09/2022

Publication :
le 23/09/2022

SEANCE DU 19 SEPTEMBRE 2022

Délibération n° D-2022-339

Projet de déploiement du tri sélectif hors foyer - Agence de
l'Environnement et de la Maîtrise de l'Energie (ADEME) -
Décision de financement

Président :

MONSIEUR JÉRÔME BALOGE

Présents :

Monsieur Jérôme BALOGE, Monsieur Dominique SIX, Madame Rose-Marie NIETO, Monsieur Michel PAILLEY, Monsieur Nicolas VIDEAU, Madame Jeanine BARBOTIN, Madame Anne-Lydie LARRIBAU, Monsieur Elmano MARTINS, Madame Florence VILLES, Monsieur Philippe TERRASSIN, Madame Valérie VOLLAND, Monsieur Thibault HEBRARD, Madame Marie-Paule MILLASSEAU, Monsieur Lucien-Jean LAHOUSSE, Madame Lydia ZANATTA, Monsieur Gerard LEFEVRE, Monsieur Eric PERSAIS, Madame Yvonne VACKER, Monsieur Guillaume JUIN, Madame Aline DI MEGLIO, Monsieur David MICHAUT, Madame Sophie BOUTRIT, Monsieur Florent SIMMONET, Monsieur Hervé GERARD, Madame Aurore NADAL, Monsieur François GUYON, Madame Yamina BOUDAHMANI, Monsieur Karl BRETEAU, Monsieur Romain DUPEYROU, Madame Noélie FERREIRA, Madame Mélina TACHE, Madame Fatima PEREIRA, Madame Ségolène BARDET, Monsieur Baptiste DAVID, Madame Véronique BONNET-LECLERC, Madame Cathy GIRARDIN, Monsieur Sébastien MATHIEU, Madame Elsa FORTAGE, Monsieur Yann JEZEQUEL, Madame Véronique ROUILLE-SURAUULT.

Secrétaire de séance : Anne-Lydie LARRIBAU

Excusés ayant donné pouvoir :

Madame Christelle CHASSAGNE, ayant donné pouvoir à Monsieur Baptiste DAVID, Madame Stéphanie ANTIGNY, ayant donné pouvoir à Monsieur Nicolas VIDEAU, Monsieur Nicolas ROBIN, ayant donné pouvoir à Madame Yamina BOUDAHMANI, Monsieur Bastien MARCHIVE, ayant donné pouvoir à Monsieur Jérôme BALOGE, Monsieur François GIBERT, ayant donné pouvoir à Madame Véronique BONNET-LECLERC

**Pôle Cadre de Vie et Aménagement
Urbain**

**Projet de déploiement du tri sélectif hors foyer -
Agence de l'Environnement et de la Maîtrise de
l'Energie (ADEME) - Décision de financement**

Monsieur Dominique SIX, Adjoint au Maire expose :

Mesdames et Messieurs,

Sur proposition de Monsieur le Maire

Dans le cadre de l'Appel à Manifestation d'Intérêt (AMI) lancé par l'éco-organisme CITEO-ADELPHE, la Ville de Niort a vu sa candidature retenue pour le déploiement du tri sélectif sur l'espace public, à titre expérimental, et bénéficiera d'un soutien financier pour l'acquisition de nouveaux équipements.

Pour rappel, cet AMI s'inscrit dans le cadre de la loi Anti-gaspillage pour une économie circulaire (AGEC), qui vise à réduire les emballages plastiques, à lutter contre le gaspillage et l'obsolescence programmée en favorisant le recyclage, la valorisation et le réemploi. Cette loi instaure le concept de Responsabilité Élargie des Producteurs (REP). Il s'agit simplement d'étendre la responsabilité des producteurs, importateurs et distributeurs de produits manufacturés en leur imposant de contribuer financièrement à leur fin de vie, quand ces produits deviennent des déchets.

Parmi les 11 filières déterminées par la loi AGEC, le tri pour recyclage ou valorisation des emballages ménagers et papiers graphiques doit être envisagé dans le cadre de la consommation des ménages à leur domicile mais aussi hors domicile (hors-foyer). Ainsi, la collecte séparée des emballages et papiers graphiques devra pouvoir être effective sur l'espace public, dans les rues, les parcs et jardins, selon les dispositions de la loi :

- la généralisation d'ici au 1er janvier 2025 de la collecte séparée pour recyclage des déchets d'emballages pour les produits consommés hors foyer (sur l'espace public), notamment par l'installation de corbeilles de tri garantissant cette collecte séparée ;
- les objectifs de collecte pour recyclage des bouteilles en plastique à hauteur de 77 % en 2025 et 90 % en 2029 issues de la consommation hors foyer ;
- la loi renforce également les obligations de tri et collecte séparée des déchets issus de la consommation courante du public et des salariés, dans les Établissements Recevant du Public (ERP). Dans la continuité de l'AMI, l'Agence de l'Environnement et de la Maîtrise de l'Energie (ADEME) aide les collectivités à financer les équipements nécessaires au déploiement du tri sélectif dans les espaces publics. En réponse à la demande d'aide formulée par la Ville de Niort, l'ADEME a pris la décision de la soutenir financièrement dans cette opération à hauteur de 135 000 euros.

Il est demandé au Conseil municipal de bien vouloir :

- approuver la décision de financement transmise par l'ADEME ;
- autoriser Monsieur le Maire ou l'Adjoint délégué à signer le contrat de financement ainsi que tout document afférent à ce dossier.

**LE CONSEIL
ADOPTE**

Pour :	45
Contre :	0
Abstention :	0
Non participé :	0
Excusé :	0

Numéro : 21NAD1179

Intitulé du projet : TRI HORS FOYER - Commune de NIORT - ERP, rues, parcs et jardins

Montant aide maximum : 135 000,00 euros

Décision de financement

Agence de l'Environnement et de la Maîtrise de l'Energie

Entre :

L'Agence de l'Environnement et de la Maîtrise de l'Energie, établissement public de l'Etat à caractère industriel et commercial, régi par les articles L131-3 à L131-7 et R131-1 à R131-26-4 du code de l'environnement

ayant son siège social : **20, avenue du Grésillé - BP 90406 - 49004 ANGERS CEDEX 01**

inscrite au registre du commerce d'Angers sous le n° **385 290 309**

représentée par **Monsieur Fabrice BOISSIER**

agissant en qualité de **Président par intérim du Conseil d'administration**

désignée ci-après par "**l'ADEME**"

d'une part,

Et

COMMUNE DE NIORT, Commune et commune nouvelle

1 PL MARTIN BASTARD

BP 00516

79000 NIORT

N° SIRET : 21790191700013

Représentant : M. Jérôme BALOGÉ

agissant en qualité de Maire

ci-après désigné(e) par « **le Bénéficiaire** »

d'autre part,

Vu les Règles générales d'attribution des aides de l'ADEME adoptées par son Conseil d'administration par délibération n°14-3-7 du 23/10/2014 modifiée (ci-après « les Règles générales ») et disponibles sur le site internet de l'ADEME à l'adresse suivante www.ademe.fr,

Vu la demande d'aide présentée par le Bénéficiaire en date du 23/11/2021,

Vu la délibération du Conseil d'administration de l'ADEME n°14-3-4 du 23 octobre 2014 modifiée relative au système d'aides à la réalisation,

Vu les conditions d'éligibilité et de financement : Déploiement du tri sélectif hors foyer,

Il a été arrêté et convenu ce qui suit :

ARTICLE 1 - OBJET

La présente Décision de financement a pour objet de définir les caractéristiques de l'opération envisagée et de fixer le montant, ainsi que les conditions d'attribution et d'utilisation de l'aide financière accordée au Bénéficiaire par l'ADEME.

ARTICLE 2 – DEFINITION DE L'OPERATION

L'opération envisagée est la suivante : TRI HORS FOYER - Commune de NIORT - ERP, rues, parcs et jardins

2.1 Contexte

Plusieurs éléments posent le contexte du projet :

- Sur le plan national, le projet permet d'anticiper les obligations légales contenues dans la loi AGECE (Anti-Gaspillage et Economie Circulaire). En effet, il y est stipulé l'objectif de généraliser au 1er janvier 2025 la collecte séparée sur l'espace public pour assurer le recyclage des déchets d'emballages collectés hors foyer. C'est également un des leviers pour renforcer les obligations de tri et collecte séparée des déchets générés dans les Etablissements Recevant du Public (ERP) auxquels la collectivité ville de Niort appartient,
- Sur le plan local, dès fin 2019, la ville de Niort s'est engagée dans une démarche pour intégrer les 17 Objectifs de Développement Durable (ODD) déterminés par l'ONU au niveau local, via le programme « Niort durable 2030 ». Cette feuille de route niortaise vers les ODD engendre une réflexion constante sur les pratiques locales en matière de développement durable.

Et parmi les 8 défis déterminés collectivement et validés politiquement, le défi n° 4 engage le territoire dans une ville sobre vers des modes de vie, de production et de consommation responsables.

2.2 Description

Niort est la « ville-centre » de 60 000 habitants, au cœur d'une communauté d'agglomération, Niort Agglo d'environ 120 000 habitants (40 communes). Pour les domaines de la propreté des espaces publics et de la gestion des déchets, les deux collectivités se répartissent respectivement la compétence propreté pour la ville et collecte des déchets ménagers pour l'agglomération. La ville de Niort via son service Propreté Urbaine assure notamment la gestion (vidage, entretien, maintenance) d'un patrimoine de 750 corbeilles réparti sur l'ensemble de son territoire.

Dans le cadre d'un programme de renouvellement et d'harmonisation de ces équipements, il est envisagé de proposer aux usagers le tri hors foyer sur l'ensemble des secteurs qui s'avèrent pertinents : parcs, jardins, espaces très fréquentés, secteur piétonnier, espaces de loisirs, abords établissements recevant du public...

En termes d'enjeux, le tri est pratiqué depuis de nombreuses années dans les foyers. L'enjeu premier consiste à mettre en place la continuité des gestes de tri sur l'espace public.

Si le service Propreté a intégré dans ses pratiques depuis plusieurs années le tri des déchets ramassés et collectés sur les espaces publics, il n'est toutefois pas demandé aux agents de propreté de trier le contenu des corbeilles. L'objectif, par la mise en place de corbeilles multi-flux sur l'espace public, consiste à faire prendre en charge le geste de tri à la source par le producteur du déchet, de pouvoir faire suivre ce déchet déjà trié vers la bonne filière de recyclage et ainsi de faire baisser le volume de déchets industriels banals / OMR dans le tonnage des déchets collectés sur l'ensemble de la ville.

L'opportunité d'inscrire le projet dans le cadre des conditions d'éligibilité et de financement - Déploiement du tri électif hors foyer par l'ADEME se présente comme un accélérateur pour sa mise en œuvre.

2.3 Objectifs et résultats attendus

Les objectifs sont simples : faire baisser drastiquement la quantité de déchets non triés et par conséquent non valorisés des tonnages collectés par la ville.

Le programme "Niort durable 2030" se décline avec des objectifs chiffrés précis tels que :

- 65% de déchets valorisés en 2025 et 70% à l'horizon 2030,
- 10% maximum de déchets municipaux mis en décharge d'ici 2030.

Parmi les activités du service Propreté Urbaine, le dispositif des corbeilles de rue est le seul à ne pas entrer après collecte dans un circuit de valorisation et recyclage dans la mesure où les déchets déposés dans ces équipements sont mélangés (collecte simple flux).

ARTICLE 3 – DUREE CONTRACTUELLE DE L'OPERATION

La durée contractuelle de l'opération ainsi envisagée sera de 19 mois à compter de la date de notification de la présente Décision de financement.

Conformément à l'article 2-1-2-2 des Règles générales, afin de permettre à l'ADEME de suivre le déroulement de l'opération envisagée, le Bénéficiaire devra remettre à l'ADEME les documents indiqués ci-après.

Un Rapport final à remettre 45 jour(s) avant la fin de la durée contractuelle (de l'opération) contenant : une note technique précisant le déroulement de l'opération, les éventuels écarts dans la mise en œuvre du projet, son bilan par rapport aux objectifs du projet, le bilan des actions d'accompagnement et de communication menées par le bénéficiaire et contenant les supports de communication, validés a priori par l'ADEME, et mentionnant sa participation financière et/ou faisant apparaître son logo ; et tout autre élément que le bénéficiaire jugera utile de joindre en annexe.

ARTICLE 4 – COUT TOTAL ET DEPENSES ELIGIBLES

Le coût total prévisionnel de l'opération est de 303 250,00 euros dont la répartition par poste de dépenses figure ci-après. Il est, le cas échéant, détaillé en annexe.

Pour Aide à l'investissement - Equipement et installation :

Détails des coûts exprimés en HTR (Hors taxes récupérables auprès du Trésor public)	Coût total prévisionnel	Dépenses éligibles à justifier
Équipements / Investissements	262 500,00 €	262 500,00 €
Personnel (salaires chargés non environnés)	23 250,00 €	- €
Autres dépenses de fonctionnement	10 000,00 €	- €
TOTAL	295 750,00 €	262 500,00 €

Pour Aide à l'investissement - Sensibilisation :

Détails des coûts exprimés en HTR (Hors taxes récupérables auprès du Trésor public)	Coût total prévisionnel	Dépenses éligibles à justifier
Autres dépenses de fonctionnement	7 500,00 €	7 500,00 €
TOTAL	7 500,00 €	7 500,00 €

Seules les dépenses réalisées entre la date de demande d'aide (23/11/2021) et la date de fin de l'opération sont éligibles à l'exception des dépenses liées à l'établissement du certificat de contrôle conformément à l'article 11-1 des Règles générales.

Les Règles générales d'attribution des aides de l'ADEME précisent les modifications possibles de la répartition prévisionnelle des dépenses éligibles entre les postes de dépenses.

ARTICLE 5 – NATURE ET MONTANT DE L'AIDE ATTRIBUEE

La subvention attribuée d'un montant maximum de 135 000,00 euros est calculée comme indiqué ci-après.

Pour Aide à l'investissement - Equipement et installation

Une aide prévisionnelle déterminée par application d'un taux d'aide de 50 % sur les dépenses éligibles à justifier, soit un montant maximum de 131 250,00 euros.

Pour Aide à l'investissement - Sensibilisation

Une aide prévisionnelle déterminée par application d'un taux d'aide de 50 % sur les dépenses éligibles à justifier, soit un montant maximum de 3 750,00 euros.

Au regard des informations portées à la connaissance de l'ADEME par le(s) Bénéficiaire(s) à la date de notification, le cumul des aides publiques autorisé par la réglementation applicable (nationale ou communautaire) est respecté. Les Règles générales d'attribution des aides de l'ADEME rappellent les obligations d'information de l'ADEME en cas d'obtention de nouveaux financements.

L'aide ainsi accordée n'entre pas dans le champ d'application de la TVA du fait de l'absence de bénéfice direct.

ARTICLE 6 – MODALITES DE VERSEMENT

Le montant fixé à l'article 5 ci-dessus sera versé au Bénéficiaire par l'ADEME selon les modalités ci-dessous.

N°	Echéance	% du montant de l'aide	Montant maximum du versement	Justificatif(s) à fournir
1	solde	100 %	135 000,00 €	<ul style="list-style-type: none"> - un état récapitulatif global des dépenses éligibles à justifier, certifié sincère par le représentant légal du Bénéficiaire - un relevé d'identité bancaire à jour au nom du Bénéficiaire - un certificat de contrôle établi et signé par un comptable public, un commissaire aux comptes ou un expert-comptable indépendant - le rapport final mentionné à l'article 3

L'aide totale sera réajustée si le montant des dépenses éligibles réelles est inférieur au montant des dépenses éligibles prévisionnelles à justifier.

Cet ajustement se fera en appliquant aux dépenses éligibles réelles et justifiées, le(s) taux d'aide indiqué(s) à l'article 5.

Les versements seront effectués conformément aux conditions prévues à l'article 12-2 des Règles générales d'attribution des aides de l'ADEME.

ARTICLE 7 – CONDITIONS DE VERSEMENT

Le versement sera effectué sur le compte bancaire ouvert au nom du Bénéficiaire.

ARTICLE 8 – REGLES GENERALES D'ATTRIBUTION DES AIDES DE L'ADEME

Les Règles générales, visées ci-dessus, s'appliquent à la présente Décision de financement. Le Bénéficiaire est réputé en avoir pris connaissance et y avoir adhéré.

ARTICLE 9 – PUBLICATION DES DONNÉES ESSENTIELLES

L'ADEME est tenue d'une obligation de publier les données considérées comme essentielles dans le cadre de la présente Décision de financement et conformément à l'arrêté du 17 novembre 2017 relatif aux conditions de mise à disposition des données essentielles des conventions de subvention.

ARTICLE 10 – ENGAGEMENTS DU BÉNÉFICIAIRE

Le Bénéficiaire s'engage à garantir l'ADEME dans la réutilisation des documents et toute autre information et supports soumis aux droits d'auteur, qu'il a fait son affaire personnelle auprès du ou des auteurs titulaires des droits de propriété intellectuelle et/ou des droits à l'image sur leur propre création, des autorisations de réutilisation requises.

Le présent projet bénéficie d'un soutien au titre de France Relance financé par l'Union Européenne – NextGenerationEU, dans le cadre du Plan National de Relance et de Résilience (PNRR).

Conformément à l'article 2 des Règles générales d'attribution des aides de l'ADEME, le Bénéficiaire s'engage à associer l'ADEME lors de la mise au point d'actions de communication et d'information du public (inauguration de l'installation, ...) et à mentionner dans tous les supports de communication l'ADEME comme partenaire en apposant sur chaque support de communication produit le logo de l'ADEME, celui de France Relance et de NextGenerationEU ou la mention : opération réalisée avec le soutien financier de l'ADEME dans le cadre du Plan de relance et financé par l'Union européenne – NextGeneration EU. Il fournira à l'ADEME les versions finalisées des supports avant leur réalisation, afin d'obtenir l'accord de l'ADEME au préalable.

Pour les investissements, le Bénéficiaire s'engage à poser un panneau sur le site de réalisation de l'opération, portant le logo de l'ADEME et celui de France Relance et de NextGenerationEU et mentionnant le soutien financier.

ARTICLE 11 – PIECES CONTRACTUELLES

Les pièces constitutives de la Décision de financement sont les suivantes :

- les Règles générales d'attribution des aides de l'ADEME susvisées
- la présente Décision de financement
- le détail de la répartition prévisionnelle des dépenses
- 1 annexe suivante :
 - Annexe technique - 21NAD1179.pdf

A Angers,

Pour “ l'ADEME ”

Pour le représentant de l'Etat, en tant que délégué territorial de l'ADEME

ANNEXE

Détail de la répartition prévisionnelle des dépenses

Les notions de coût total et de dépenses éligibles sont définies à l'article 11.1 des Règles générales. Elles sont présentées hors TVA récupérable auprès du Trésor Public. Les règles de modification de la répartition des dépenses éligibles sont définies à l'article 11.6 des Règles générales.

Pour Aide à l'investissement - Equipement et installation :

Détails des coûts exprimés en HTR (Hors taxes récupérables auprès du Trésor public)	Coût total prévisionnel	Dépenses éligibles à justifier
Équipements / Investissements	262 500,00 €	262 500,00 €
Équipements process	262 500,00 €	262 500,00 €
Personnel (salaires chargés non environnés)	23 250,00 €	- €
Dépenses de personnel statutaire de la fonction publique	12 000,00 €	- €
Dépenses de personnel non statutaire de la fonction publique	11 250,00 €	- €
Autres dépenses de fonctionnement	10 000,00 €	- €
Prestations extérieures - Autres dépenses de sous traitance (études / honoraires, etc.)	10 000,00 €	- €
TOTAL	295 750,00 €	262 500,00 €

Pour Aide à l'investissement - Sensibilisation :

Détails des coûts exprimés en HTR (Hors taxes récupérables auprès du Trésor public)	Coût total prévisionnel	Dépenses éligibles à justifier
Autres dépenses de fonctionnement	7 500,00 €	7 500,00 €
Prestations extérieures de formation / communication / animation	7 500,00 €	7 500,00 €
TOTAL	7 500,00 €	7 500,00 €